

Le 4 juillet 2018

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le mercredi 4 juillet 2018, à 20 h 00, sous la présidence de madame la mairesse Sonia Larrivée, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Mélissa Lord
Monsieur	Gilles Pelletier
Monsieur	Patrick Beaulieu
Madame	Annie Jalbert
Monsieur	Frédéric Beaulieu
Madame	Marie-Eve Pelletier

Madame Mélanie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente à cette réunion.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Avant de commencer la session, madame la mairesse fait un moment de réflexion.

2. CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Divers » ouvert.

ORDRE DU JOUR

- 1- Moment de réflexion
- 2- Conformité du quorum
- 3- Mot de bienvenue
- 4- Adoption de l'ordre du jour
- 5- Période de questions (sur les points inscrits à l'ordre du jour seulement)
- 6- Adoption du procès-verbal
- 7- Suivi des dossiers
- 8- Transfert de fonds (s'il y a lieu)
- 9- Approbation des comptes

- 10- Commentaire sur la dernière réunion de la M.R.C. (s'il y a lieu)
- 11- Correspondance
- 12- Regroupement des offices municipaux des municipalités de Saint-Michel-du-Squatec, de Biencourt, de Témiscouata-sur-le-Lac, de Lac-des-Aigles, de Saint-Marc-du-Lac-Long, de Pohénégamook, de Saint-Juste-du-Lac et de Saint-Louis-du-Ha! Ha!
- 13- Résolution concernant une demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau assujetti à l'article 31.75 de la loi sur la qualité de l'environnement (rlrq, chapitre q-2)
- 14- Autorisation à radier des taxes municipales
- 15- Autorisation à radier des taxes municipales
- 16- Autorisation à radier des taxes municipales
- 17- Résolution confirmant le plus bas soumissionnaire conforme pour la construction d'une caserne de pompiers
- 18- Résolution pour préciser l'engagement d'un employé à temps partiel et sur demande aux travaux publics
- 19- Résolution portant sur la délégation d'un représentant afin de siéger sur le conseil d'administration de la corporation des hauts sommets
- 20- Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière au colloque de zone de l'ADMQ
- 21- Avis de motion pour le règlement numéro 391 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions
- 22- Adoption du projet de règlement numéro 391 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions
- 23- Divers
- 24- Période de questions (2^e partie)
- 25- Levée de l'assemblée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions est ouverte afin de permettre à l'assistance de poser des questions sur les points inscrits à l'ordre du jour. Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil. Il a donc été décidé de poursuivre l'ordre du jour tel que proposé.

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018 À 20 HEURES

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale/ secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par madame Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2018 soit adopté et que madame la mairesse et la directrice générale soient par la présente résolution autorisées à le signer.

7. SUIVI DES DOSSIERS

Pour faire le suivi des dossiers, monsieur Frédéric Beaulieu présente le bilan de l'activité du Beach Party, madame Annie Jalbert présente les avancés dans le dossier de la corporation des Hauts-Sommets, madame Marie-Eve Pelletier parle de la réunion de la corporation du Petit Témis ainsi que du Lac Dole qui a ouvert sa piscine, madame Mélissa Lord fait état de rencontres ayant eues lieu avec les jeunes dans le cadre de la politique familiale et madame la mairesse Sonia Larrivée conclue et précise sur la rencontre avec les jeunes dans le cadre de la politique familiale.

8. TRANSFERT DE FONDS

Aucun transfert de fonds n'est à faire.

8.1 CERTIFICAT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Je, soussignée certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Mélanie Gagné, secrétaire-trésorière

9. APPROBATION DES COMPTES ET DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame Mélissa Lord, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du mois de juin 2018 totalisant une somme de 53 821,59\$ inscrit sur le bordereau numéro DE-18-105 ainsi que le rapport des salaires pour la période du 27-05-2018 au 23-06-2018 en date du 26 juin 2018 totalisant une somme de 53 585,38\$.

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits à l'analyse détaillée des comptes fournisseurs en date du 28 juin 2018 totalisant une somme de 66 841,52\$ ainsi que la liste des autres comptes à payer inscrits au bordereau numéro CP-18-105 totalisant une somme de 18 624,73\$ et autorise le paiement des déboursés inscrits.

10. COMMENTAIRES SUR LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA M.R.C.

Madame la mairesse a fait mention d'une rencontre avec le nouveau directeur de poste de la Sûreté du Québec ainsi qu'avec monsieur Yves Berger le directeur général régional pour le Ministère des transports et finalement il y a eu un vote de la table des maires pour officialiser l'harmonisation des règlements d'urbanisme des 19 municipalités concernant les îlots déstructurés.

11. CORRESPONDANCE

La directrice générale présente aux membres du conseil la correspondance reçue au courant du mois de juin 2018.

Une correspondance reçue expose les conseillères mesdames Mélissa Lord et Marie-Eve Pelletier à un conflit d'intérêts. Les conseillères se retirent donc de la table du conseil municipal à 20h32 le temps que des discussions aient lieu concernant la demande. Une fois la décision prise les conseillères réintègrent la table du conseil municipal à 20h44.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8505

12. REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC, DE BIENCOURT, DE TEMISCOUATA-SUR-LE-LAC, DE LAC-DES-AIGLES, DE SAINT-MARC-DU-LAC-LONG, DE POHENEGAMOOK, DE SAINT-JUSTE-DU-LAC ET DE SAINT-LOUIS-DU-HA!HA!

ATTENDU QUE les Offices municipaux d'habitation de Saint-Michel-du-Squatec, de Biencourt, de Témiscouata-sur-le-Lac, de Lac-des-Aigles, Saint-Marc-du-Lac-Long, de Pohénégamook, de Saint-Juste-du-Lac et de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Saint-Michel-du-Squatec, de Biencourt, de Témiscouata-sur-le-Lac, de Lac-des-Aigles, Saint-Marc-du-Lac-Long, de Pohénégamook, de Saint-Juste-du-Lac et de Saint-Louis-du-Ha! Ha! un projet d'entente de regroupement des huit (8) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement;

IL EST PROPOSÉ de refuser l'adoption de la présente résolution, à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8506

13. RÉSOLUTION CONCERNANT L'ALIMENTATION EN EAU DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIER/DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN PRÉLÈVEMENT D'EAU ASSUJETTI À L'ARTICLE 31.75 DE LA LQE

Considérant le projet de construction de caserne incendie;

Considérant le forage d'un puits pour alimenter en eau ladite caserne;

Considérant qu'un contrat fut accordé à Arpo Groupe conseil afin d'aider la municipalité dans ses demandes auprès du MDDELCC;

Considérant la nécessité d'obtenir une résolution du conseil municipal autorisant le signataire Arpo Groupe conseil à soumettre la demande d'autorisation au MDDELCC, cette demande engendre des frais de 664 \$ auprès du ministre des Finances et de l'Économie du Québec;

Considérant la nécessité d'un engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation accordée;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à déboursier un montant de 664 \$ auprès du ministre des Finances et de l'Économie du Québec afin d'acquitter les frais d'ouverture du dossier et autoriser Arpo Groupe conseil à soumettre la demande d'autorisation au MDDELCC et son engagement à transmettre au ADDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8507

14. RÉSOLUTION CONCERNANT L'ALIMENTATION EN EAU DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIER/DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET ASSUJETTI À L'ARTICLE 32 DE LA LQE

Considérant le projet de construction de caserne incendie;

Considérant le forage d'un puits pour alimenter en eau ladite caserne;

Considérant qu'un contrat fut accordé à Arpo Groupe conseil afin d'aider la municipalité dans ses demandes auprès du MDDELCC;

Considérant la nécessité d'obtenir une résolution du conseil municipal autorisant le signataire Arpo Groupe conseil à soumettre la demande d'autorisation au MDDELCC, cette demande engendre des frais de 664 \$ auprès du ministre des Finances et de l'Économie du Québec;

Considérant la nécessité d'un engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation accordée;

Il est proposé par madame Mélissa Lord, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à déboursier un montant de 664 \$ auprès du ministre des Finances et de l'Économie du Québec afin d'acquitter les frais d'ouverture du dossier et autoriser Arpo Groupe conseil à soumettre la demande d'autorisation au MDDELCC et son engagement à transmettre au ADDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8508

15. AUTORISATION A RADIER DES TAXES MUNICIPALES

Considérant que la propriété sis au 403, chemin du Golf (lot 3 224 897 du cadastre du Québec) est abandonnée depuis plusieurs années et que le propriétaire, le Curateur public du Québec, ne paie pas ses taxes municipales;

Considérant les nombreuses tentatives de la municipalité de récupérer les sommes dues auprès du Curateur public du Québec et que, malgré ces tentatives aucun résultat n'a été produit;

Considérant que les taxes municipales se prescrivent par 3 ans et que toutes taxes dues de plus de 3 ans ne sont pas recouvrables;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à radier un montant de 973,51\$ de taxes municipales ainsi que les intérêts applicables de la propriété sis au 403, chemin du Golf (lot 3 224 897 du cadastre du Québec) appartenant au Curateur public du Québec.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8509

16. AUTORISATION À RADIER DES TAXES MUNICIPALES

Considérant que le lot 3 225 183 du cadastre du Québec est abandonné depuis plusieurs années et que le propriétaire, Olive Castonguay, ne paie pas ses taxes municipales;

Considérant les nombreuses tentatives de la municipalité pour tenter d'obtenir les coordonnées du propriétaire et que, malgré ces tentatives aucun résultat n'a été produit;

Considérant que les taxes municipales se prescrivent par 3 ans et que toutes taxes dues de plus de 3 ans ne sont pas recouvrables;

Il est proposé par madame Marie-Eve Pelletier, appuyé par madame Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à radier un montant de 187,17\$ de taxes municipales ainsi que les intérêts applicables sur le lot 3 225 183 du cadastre du Québec appartenant à Olive Castonguay.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8510

17. AUTORISATION À RADIER DES TAXES MUNICIPALES

Considérant que le lot 3 225 395 du cadastre du Québec est abandonné depuis plusieurs années et que le propriétaire, succession Ulric Lavoie, ne paie pas ses taxes municipales;

Considérant les nombreuses tentatives de la municipalité pour tenter d'obtenir les coordonnées du propriétaire et que, malgré ces tentatives aucun résultat n'a été produit;

Considérant que les taxes municipales se prescrivent par 3 ans et que toutes taxes dues de plus de 3 ans ne sont pas recouvrables;

Il est proposé par madame Marie-Eve Pelletier, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à radier un montant de 10,76\$ de taxes municipales ainsi que les intérêts applicables sur le lot 3 225 395 du cadastre du Québec appartenant à succession Ulric Lavoie.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8511

18. RÉSOLUTION CONFIRMANT LE PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS

Considérant la préparation d'une demande de soumission publique pour la construction d'une caserne de pompiers à Saint-Louis-du-Ha! Ha!;

Considérant la présentation de cette demande de soumission sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO);

Considérant la réception de cinq soumissions et l'ouverture des soumissions le 21 juin 2018 en présence de 9 personnes;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! confirme la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie « Maurice Bérubé et fils inc. » de Témiscouata-sur-le-Lac au montant de 3 595 000\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8512

19. RÉSOLUTION POUR PRÉCISER L'ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL ET SUR DEMANDE AUX TRAVAUX PUBLICS

Considérant la résolution numéro 03-17-8181 qui autorisait l'engagement d'un employé à temps partiel et sur demande aux travaux publics;

Considérant la résolution 08-17-8280 qui précisait l'engagement d'un employé à temps partiel et sur demande aux travaux publics;

Considérant la nécessité de préciser davantage les conditions de cet engagement ;

Considérant que cet employé a été engagé pour effectuer principalement de l'entretien mécanique sur tous nos équipements et camions;

Considérant que cet employé doit travailler en collaboration avec le contremaître des travaux publics mais n'est pas nécessairement sous son autorité;

Il est proposé par madame Mélissa Lord, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers de préciser l'engagement de monsieur Rémi Beaulieu comme suit :

- Monsieur Rémi Beaulieu a été engagé à temps partiel et sur demande aux travaux publics pour effectuer de l'entretien mécanique sur tous nos équipements et camions et relève de la gouvernance de la direction générale et du conseil municipal.

Il doit cependant travailler en collaboration avec le contremaître des travaux publics et s'informer régulièrement auprès de tous les employés des travaux publics des réparations à faire sur tous les équipements et camions de notre municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8513

20. RÉSOLUTION PORTANT SUR LA DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT AFIN DE SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DES HAUTS SOMMETS

Considérant que la création d'une corporation de développement économique permettra de financer plus facilement des projets de développement locaux d'envergure par l'apport de financement issu du milieu et par une meilleure collaboration entre les municipalités dans le cadre de demandes au fonds régional du développement du territoire ;

Considérant que la création d'une corporation de développement économique pourra permettre de soutenir l'entrepreneuriat et les initiatives de développement local par la création d'un fonds d'aide au développement local issu des revenus de financement de celle-ci ;

Considérant que la corporation de développement économique pourra devenir un acteur de premier plan au Témiscouata de par son rôle de première importance auprès de la communauté d'affaires de la région à titre de mobilisateur et de catalyseur d'actions en matière de développement économique ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! bénéficie, à titre de membre fondateur, d'un siège dédié au sein du conseil d'administration de la Corporation des hauts sommets;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater madame Annie Jalbert à titre de déléguée pour la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! afin de siéger sur le conseil d'administration de la Corporation des hauts sommets afin d'y exercer le rôle d'administrateur pour la durée du présent mandat.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8514

21. INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ

Considérant l'invitation reçue de l'Association des directeurs municipaux du Québec pour la tenue d'un colloque de zone le 6 septembre 2018;

Considérant que le coût de l'inscription et du repas du midi est de 65 \$ pour les membres de l'Association;

Il est proposé par madame Marie-Eve Pelletier, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! autorise l'inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière à ce colloque et accepte de payer le coût de l'inscription au montant de 65 \$.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8515

22. AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 391 CONCERNANT L'AUTORISATION A CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS

Je, Gilles Pelletier, conseiller, donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 391 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.

Je, Gilles Pelletier, conseiller, dépose le projet de règlement numéro 391 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8516

23. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 391 CONCERNANT L'AUTORISATION À CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS

**Province de Québec
Municipalité Saint-Louis-du-Ha! Ha!
RÈGLEMENT NUMÉRO 391**

Règlement du (date de l'adoption finale) concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA! TENUE À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL LE _____, A _____ HEURES,

Sont présents: La mairesse, madame Sonia Larrivée, et les conseillers, messieurs _____, _____, _____ et mesdames _____.

Également présents : Madame Mélanie Gagné, directrice générale, secrétaire-trésorière

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE

ATTENDU qu'à la suite de l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire;

ATTENDU que l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

ATTENDU qu'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du _____ par la directrice générale, afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le _____ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____, appuyée par _____ :

Que ce conseil adopte le règlement numéro 391, du (date de l'adoption finale), concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ **Résolution numéro** **-2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule « *Règlement numéro 391, du (date de l'adoption finale), concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.* ».

Article 2 : Personnes autorisées à délivrer des constats d'infractions

Le ou les procureurs nommées par la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, les inspecteurs au service de la municipalité et ceux de toute autre municipalité autorisés par entente ou par règlement à agir sur le territoire de la présente municipalité pour l'application de ses règlements, de même que toutes personnes nommées par résolution ou règlement chargées de l'application de tels règlements, sont autorisés, pour et au nom de la présente municipalité, à délivrer des constats d'infraction, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente municipalité est poursuivante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Secrétaire-trésorière

24. DIVERS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8517

24.1 RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN CAMION « PICK-UP » POUR LE SERVICE INCENDIE

Considérant la réception d'une subvention via le *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*;

Considérant la nécessité pour la municipalité de se doter d'un camion « pick-up » pour transporter les équipements qui seront achetés via le programme d'aide financière;

Considérant la réception de 2 soumissions afin d'effectuer l'achat de cet équipement et que la plus basse soumission conforme s'avère être celle reçue de Témis Chevrolet Buick GMC Ltée au montant de 47 231,64\$ incluant les taxes;

Il est proposé par madame Mélissa Lord, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à faire l'achat auprès de Témis Chevrolet Buick GMC Ltée au montant de 47 231,64\$ incluant les taxes, d'un camion « pick-up » qui servira aux interventions hors du réseau routier par le service incendie de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

De plus, il est autorisé à procéder au lettrage et à l'achat des équipements et accessoires de sécurité se rattachant à ce véhicule.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8518

24.2 AUTORISATION À PARTICIPER À UN PROJET COMMUN POUR L'ENGAGEMENT D'UNE RES-SOURCE EN URBANISME

Considérant la concertation des municipalités de Rivière-Bleue et de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à participer à un projet commun pour l'engagement d'une ressource en urbanisme;

Considérant que des entrevues ont eu lieu le 18 juin dernier et qu'une candidate s'est démarquée;

Considérant que cette candidate, Roxane Leblanc de Dége-lis a accepté l'offre faite et qu'elle travaillera 2 jours à Ri-vière-Bleue et 2 jours à Saint-Louis-du-Ha! Ha! pour un to-tal de 28 heures;

Considérant que la municipalité de Rivière-Bleue sera l'employeur principal et qu'une facturation nous parviendra afin d'acquitter notre part des services utilisés;

Il est proposé par madame Marie-Eve Pelletier, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des con-seillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à participer à un projet commun pour l'engagement de Roxane Leblanc, ressource en urbanisme pour un nombre de 14 heures par semaine pour la municipali-té de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et à acquitter la facturation qui nous parviendra de Rivière-Bleue afin d'acquitter notre part des services utilisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8519

24.3 RÉSOLUTION PORTANT SUR L'ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE 2017-2022

Considérant que les mesures inscrites au plan d'action stra-tégique sont issues des consultations publiques du 22 avril 2017 et du 6 février 2018 de même que des résultats d'un sondage électronique mené auprès des entreprises de la municipalité;

Considérant que les informations recueillies lors de ces consultations ont été évaluées et placées en ordre de priori-té par le comité d'aide au développement local de la Muni-cipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!;

Considérant que le comité consultatif d'aide au dévelop-pement local de Saint-Louis-du-Ha! Ha! agira à titre de responsable dans la mise en œuvre du plan de développe-ment stratégique et effectuera une reddition de compte an-nuel au conseil et à la population afin de présenter les avancées effectuées;

Il est proposé par madame Mélissa Lord, appuyé par mon-sieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité d'adopter le plan de développement stratégique 2017-2022 tel que pré-senté par le comité d'aide au développement local de la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8520

24.4 AVIS DE MOTION EN VUE D'ADOPTER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 392 AYANT POUR OBJET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS SUR LA RUE RAYMOND À SAINT-LOUIS-DU-HA ! HA !

Je, Gilles Pelletier, conseiller, donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 392 ayant pour objet la construction d'une nouvelle caserne de pompiers sur la rue Raymond à Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! et pour autoriser un emprunt à long terme au montant de 3 595 000\$ taxes incluses pour payer le coût des travaux projetés.

Je, Gilles Pelletier, conseiller, dépose le projet de règlement numéro 392 ayant pour objet la construction d'une nouvelle caserne de pompiers sur la rue Raymond à Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! et pour autoriser un emprunt à long terme au montant de 3 595 000\$ taxes incluses pour payer le coût des travaux projetés.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8521

24.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 392 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 595 000\$ TAXES INCLUSES ET UN EMPRUNT DE 3 595 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS SUR LA RUE RAYMOND À SAINT-LOUIS-DU-HA ! HA ! DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DÉPOSÉE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUEBEC-MUNICIPALITÉS, SOUS-VOLET 5.1 RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de construire une nouvelle caserne de pompiers sur la rue Raymond à Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! étant donné que la caserne existante est devenue désuète et que nous avons un manque d'espace et de fonctionnalités à l'intérieur de celle-ci;

ATTENDU la présentation d'une demande d'aide financière présentée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 5.1 Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue _____ par le conseiller _____ avec dispense de lecture et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 392 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers sur la rue Raymond à Saint-Louis-du-Ha! Ha! selon les plans et devis préparés par la firme Proulx Savard Architectes, portant le numéro 17-172 en date du 11 mai 2018 et par la firme LGT inc., portant le numéro 17P826-01 en date du 11 mai 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme Proulx Savard Architectes, en date du 5 avril 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 595 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 3 595 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le _____ 20__

Publié le _____ 20__

Mairesse

Secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8522

24.6 AUTORISATION À ACCEPTER UNE SOUMISSION POUR UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE 1 ET ÉTUDE ÉCOLOGIQUE

Considérant la volonté du conseil municipal de développer un nouveau secteur résidentiel suivant l'agrandissement de notre périmètre urbain;

Considérant l'achat projeté du lot 3 225 691 du cadastre du Québec;

Considérant la nécessité à respecter l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à faire une demande d'autorisation en ce sens au MDDELCC;

Considérant la nécessité d'obtenir les services d'une firme spécialisée dans l'évaluation environnementale de site – phase 1 et étude écologique;

Considérant la réception de la soumission de la firme GHD Consultants Ltée au montant de 8 985,00\$ plus taxes et frais applicables;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par madame Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'octroyer le contrat à la firme GHD Consultants Ltée concernant le lot 3 225 691 du cadastre du Québec afin que la firme GHD Consultants Ltée procède à l'évaluation environnementale de site de Phase 1, faire le relevé écologique sur le site, faire le rapport d'expertise « Étude écologique » et faire la demande CA au MDDELCC si cela est requis, le tout tel que stipulé au contrat qui sera signé au montant de 8 985,00\$ plus taxes et frais applicables.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8523

24.7 ADOPTION DU BUDGET REVISE 2018 DE L'OMH

Considérant la réception du budget révisé 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-du-Ha! Ha! par la Société d'habitation du Québec – direction de l'habitation sociale;

Il est proposé par madame Mélissa Lord, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le budget révisé 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-du-Ha! Ha! tel que préparé par la Société d'habitation du Québec – direction de l'habitation sociale.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-18-8524

24.8 AVIS DE FÉLICITATIONS À MADEMOISELLE LOUANNE MARQUIS

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! félicite mademoiselle Louanne Marquis, finissante à la polyvalente de Cabano, qui est récipiendaire de la médaille de la jeunesse du lieutenant-gouverneur, l'honorable J. Michel Doyon.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

À la période de questions, une question a été adressée aux membres du conseil et a été répondue à la satisfaction de l'intervenant.

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, vers 21h27 il a été déclaré que cette assemblée soit close.